AVIS DE SÉLECTION PREALABLE POUR L'IMPLANTATION D'UN OU PLUSIEURS SERVICES TEMPORAIRES (MAXIMUM TROIS) DE PETITE RESTAURATION ET BUVETTE (Guinguette, foodtruck,...) A PRATGRAUSSALS A ALBI

La Ville d'Albi souhaite poursuivre le développement d'activités et de services offerts aux albigeois(es) et aux visiteurs à Pratgraussals en y accueillant un (ou plusieurs) service(s) temporaire(s) de petite restauration et buvette accompagnés, si le porteur de projet le souhaite, d'une activité de location de moyens de navigation sans permis (paddle, canoé, bâteau électrique...) pour les saisons estivales 2025 et 2026.
L'ensemble des informations relatives à cet avis est disponible en téléchargement sur le site : https://albi.fr/commerce-et-marches/avis-de-selection-pour-les-emplacements-publics-vacants

L'appel à projet :
La ville d'Albi recherche un ou plusieurs partenaires chargés de mettre en place, de gérer et d'animer des espaces temporaires de petite restauration et buvette sur les bords du Tarn à Pratgraussals ainsi que, si les porteurs de projet le souhaitent, développer une activité de loisirs et de sports via la location de moyens de navigation sans permis.
Les exploitants devront assumer l'entière responsabilité de leurs installations et respecter les conditions suivantes :
- Période prévue d'activité : au minimum du 1er juin au 30 septembre - au maximum du 1er avril au 15 novembre inclus. L'activité devra être supprimée lors du festival Pause Guitare et adaptée lors des festivités du 14 juillet.
- L'emplacement prévu pour l'installation de ces service temporaires est situé sur une surface stabilisée sans branchements à l'électricité ou à l'eau. Aucune construction avec fondation ne pourra être admise. Il n'y a pas de toilettes publiques disponibles à proximité, les candidats auront la possibilité de proposer d'installer et de gérer des sanitaires mobiles non reliés au réseau d'assainissement. L'installation devra être déplaçable dans un délai de maximum 3h en cas d'alerte crue.
- les animations devront faire l'objet d'autorisations municipales et respecter l'arrêté municipal pris chaque année pour encadrer les horaires et les jours de diffusion de musique amplifiée.

Les critères pris en compte pour la sélection du (ou des) candidats seront les suivants :
- qualité de l'offre proposée (expérience dans le domaine de la petite restauration, qualité de la carte, tarification envisagée, gestion du site - enlèvement des déchets, entretien et nettoyage du site, esthétique, matériel, fourniture des denrées alimentaires en circuit court et local, intégration dans l'environnement) - 30%
- aménagements légers prévus pour l'accessibilité du site - 30%
- programmation culturelle (nombre de soirées prévues, éléments mis en place pour limiter la propagation du son, horaires d'animation,...) - 30%
- activité complémentaire de location de moyens de navigation sans permis en complément de la partie guinguette. Le porteur de projet devra présenter l'activité proposée, les mesures de sécurité mises en place et l'adaptation de la pratique à tous les publics (âge, handicap,...), le projet proposé pouvant être exempt de ce volet activité complémentaire - 10%

A l'issue de la phase de sélection, si une activité de navigation est prévue, une convention d'occupation du domaine public fluvial non constitutive de droits réels sera établie entre le lauréat et EDF Hydro, la redevance d'occupation du domaine public fluvial et les frais de dossier seront déterminés par EDF Hydro en amont de la signature.
Une convention d'occupation du domaine public sera également signée entre la Ville d'Albi et le (ou les) lauréat(s) pour valider l'emplacement de la buvette/guinguette et les modalités d'occupation.

Les candidats retenus devra s'acquitter d'une redevance pour la mise à disposition des dépendances d'un montant forfaitaire de 1250€ et d'un montant complémentaire de 1250€ s'ils atteignent un chiffre d'affaires de 30 000€ HT sur la saison estivale.

Les candidatures sont à adresser de manière dématérialisée à l'adresse commerce@mairie-albi.fr **au plus tard le 07 mars 2025 à 17 h 00 et devront comprendre les documents suivants :**
- un relevé Kbis de l'entreprise qui exploitera le service,
- une présentation du porteur de projet détaillant sa formation et son expérience sur des activités de restauration, bar saisonniers et festifs,
- copie du récépissé (cerfa 11543) prouvant la possession d'une licence, le cas échéant,

- une présentation détaillée de l'organisation (employés, choix de ses fournisseurs, moyens de sécurité, horaires d'ouvertures et horaires des activités proposées, les installations sanitaires, du mobilier mis en place, le maintien ou non de mobilier la nuit, détention d'une licence, permis d'exploitation…),
- la carte et les tarifs pour la partie buvette/snack,
- la tarification envisagée pour la location des moyens de navigation le cas échéant,
- un plan détaillé de l'usage de l'emplacement prévu,
- un descriptif du matériel utilisé pour le service de location le cas échéant (planche, gilet, pagaie, etc),
- le budget prévisionnel de l'activité pour la saison,
- la motivation du candidat,
- une attestation d'assurance responsabilité civile valide.

Toute candidature pour une autre activité que celle précisée ci-dessus ne sera pas étudiée.